

Questions de la session de mars 2018



Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Direction de la magistrature DM			
3	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)	Plan de sécurité des agences du Ministère public des mineurs	3
Chancellerie d'Etat CHA			
8	Hügli (Bienne, PS)	Adjudication de marchés au Stämpfli groupe SA, Berne, et à ses sociétés (retirée le 16.03.2018)	4
15	Knutti (Weissenburg, UDC)	Des mandats d'impression sont-ils attribués à l'étranger ?	5
17	Graber (La Neuveville, UDC)	Nouveaux rebondissements relatifs au contrôle des habitants et au registre électoral de Moutier durant les mois qui ont précédé la votation communaliste du 18 juin 2017	6
19	Fuchs (Berne, UDC)	Anciens registres fonciers aux Archives de l'Etat	7
20	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Campagne d'information aux victimes de placements forcés sur leur droit aux contributions de solidarité	8+9
Direction de l'instruction publique INS			
12	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Traduction et interprétation en 18 langues à l'INS : une charge financière élevée	10
23	Wüthrich (Huttwil, PS)	Développement de l'école à domicile dans le canton de Berne	11
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE			
18	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Scandale de Moutier : quand le gouvernement fera-t-il appel au Ministère public de la Confédération ?	12
22	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Moutier au centre des médias	13
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
9	Haas (Berne, PLR)	Les propriétaires fonciers bernois lésés par rapport à ceux d'autres cantons	14
10	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il du manque d'indépendance du groupe de suivi de BLS ?	15+16

14	Fuchs (Berne, UDC)	Indépendance et large assise politique du groupe de suivi « Ateliers BLS » – Pourquoi le président de ce groupe de suivi, l'ancien député PS Bernhard Antener, se voit-il maintenant offert un siège de délégué cantonal au conseil d'administration de BLS ?	17
24	Wüthrich (Huttwil, PS)	Vues de BLS sur le trafic grandes lignes – quelles répercussions pour le canton de Berne ?	18

Direction de la police et des affaires militaires POM

1	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Activités étranges autour d'un lieu de prière d'Interlaken (retirée le 15.01.2018)	19
6	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi la Police cantonale remplace-t-elle des véhicules de service peu utilisés ?	20

Direction des finances FIN

4	Robbiani (Moutier, PSA)	Assainissement des caisses de pensions bernoises	21
5	Reinhard (Thoune, PLR)	CPB : intérêt rémunérateur excessif malgré une couverture insuffisante et la garantie de l'Etat	22
11	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Qui attribue les mandats d'administrateur et d'administratrice des entreprises ?	23
16	Alberucci (Ostermundigen, pvl)	Décret relatif à l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques – répercussions pour les communes	24

Direction de l'économie publique ECO

21	Machado Rebmann (Berne, LAVerte)	Coupe rase dans la forêt de Gumpisberg : la forêt bernoise est-elle suffisamment protégée ?	25
----	----------------------------------	---	----

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP

2	Gasser (Bévilard, PSA)	Hôpital de Moutier : pourquoi ce silence ?	26
7	Imboden (Berne, Les Verts)	Programme d'impulsion de la Confédération : combien d'argent le canton de Berne va-t-il consacrer à l'amélioration de l'accueil extra-familial ?	27+28
13	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Inégalité de traitement dans la participation aux coûts des services d'aide et de soins à domicile	29
25	Wüthrich (Huttwil, PS)	Le canton de Berne participera-t-il à la Journée des proches aidants ?	30+31

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 05.12.2017

Déposée par : Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Réponse : DM

Plan de sécurité des agences du Ministère public des mineurs

La sécurité des collaboratrices et collaborateurs des agences du Ministère public des mineurs doit être assurée. Les comportements agressifs des clientes et clients sont de plus en plus nombreux. Il est de la responsabilité du canton de prendre des mesures de sécurité en conséquence.

Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} avril 2015 (cf. lien ci-dessous), les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature ont été chargées de mettre en œuvre des mesures :

397/2015 Manière de gérer les comportements agressifs des clients. Adoption de mesures :

<https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acg/d0e2e0fcc34843baa00e055f984bd5ec-332/7/PDF/2015.RRGR.206-RRB-F-106740.pdf>

Questions :

1. Les agences du Ministère public des mineurs disposent-elles de plans de sécurité ?
2. Les mesures sont-elles mises en œuvre ?
3. Comment la sécurité des collaboratrices et collaborateurs est-elle assurée dans le cas de rendez-vous en-dehors des heures de bureau ?

Réponse de la Direction de la magistrature

[La réponse Direction de la magistrature est donnée dans un document distinct.](#)

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 14.03.2018

Retirée le : 16.03.2018

Déposée par : Hügli (Bienne, PS)

Responsabilité : CHA

Adjudication de marchés au Stämpfli groupe SA, Berne, et à ses sociétés

Le canton de Berne devrait montrer l'exemple dans l'adjudication de marchés à des tiers. Il devrait par conséquent veiller à ce que les entreprises soient soumises à un contrat collectif de travail (CCT) de leur branche et s'y conforment. L'imprimerie Stämpfli quittant l'association en 2019, elle ne sera plus soumise au CCT de l'industrie graphique.

Questions :

1. Combien de marchés le Stämpfli groupe SA et ses sociétés détiennent-ils encore et quel est le volume de chacun de ces marchés ?
2. Combien de marchés ont été attribués au Stämpfli groupe SA et à ses sociétés ces cinq dernières années et quel était le volume de chacun de ces marchés ?
3. Le canton de Berne prendra-t-il encore en considération le Stämpfli groupe SA et ses sociétés lorsqu'il adjudgera ses marchés à partir de 2019, même si l'imprimerie ne sera plus soumise au contrat collectif de travail de son domaine ?

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : CHA

Des mandats d'impression sont-ils attribués à l'étranger ?

Il a récemment été révélé qu'environ 7 pour cent des mandats d'impression de la Confédération étaient réalisés à l'étranger et n'étaient pas confiés à des entreprises suisses.

Questions :

1. Des mandats d'impression cantonaux sont-ils attribués à l'étranger ?
2. Si oui, combien de mandats d'impression sont réalisés à l'étranger chaque année ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Chancellerie d'Etat apporte conseils et soutien aux Directions et à leurs unités administratives dans l'édition de publications au format électronique et sur papier.

Pour autant que la Centrale d'achat cantonale des fournitures et des imprimés ait été saisie, ces trois dernières années, un seul mandat a été adjugé à une entreprise étrangère, pour un montant de 145,24 francs. Le temps à disposition n'a pas suffi à déterminer si des Directions ou des offices avaient directement confié des mandats d'impression à des imprimeurs étrangers en ligne, et le cas échéant pour quels montants.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC)

Réponse : CHA

Nouveaux rebondissements relatifs au contrôle des habitants et au registre électoral de Moutier durant les mois qui ont précédé la votation communaliste du 18 juin 2017

Selon des articles parus dans plusieurs médias dont le Journal du Jura, plusieurs dizaines de personnes sans véritable domicile à Moutier auraient déposé leurs papiers dans cette commune durant les mois qui ont précédé la votation communaliste du 18 juin 2017 pour les retirer peu après le scrutin. Ce tourisme électoral a clairement pu influencer et falsifier le résultat du vote du 18 juin 2017 par lequel les citoyennes et les citoyens de Moutier ont décidé de rejoindre la République et Canton du Jura. Une communication anonyme adressée aux autorités cantonales met en lumière le caractère répétitif de ce tourisme électoral à la veille de scrutins directement ou indirectement liés à la Question jurassienne.

Questions :

1. Est-il matériellement possible de reconstituer l'évolution du registre électoral de la commune de Moutier entre le 18 mars 2017 et le 18 juin 2017 ?
2. Les autorités cantonales ont-elles été en possession du registre électoral de Moutier arrêté au 18 mars 2017, date déterminante pour fixer la liste des ayants-droit ?
3. Le cas échéant, en référence à quels textes légaux ou à quelle jurisprudence est-il possible d'invalider le résultat d'une votation en raison du tourisme électoral qui peut l'avoir influencé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il est généralement possible pour une commune de reconstituer l'évolution d'un registre électoral puisque les données constituant celui-ci sont liées et extraites du registre des habitants, lequel doit être conservé de manière définitive^[1]. Le Conseil-exécutif est d'avis que la commune de Moutier devrait ainsi être en mesure de produire une telle statistique.
2. En réponse à la demande de la Chancellerie d'Etat, la commune de Moutier lui a communiqué le nombre d'électrices et d'électeurs habilités à voter le 18 juin 2017. Malgré ses demandes réitérées, la Chancellerie d'Etat n'a toutefois pas reçu la liste nominative des ayants-droit au vote en vue du scrutin du 18 juin 2017 avant celui-ci. En raison de ce refus, la Chancellerie d'Etat s'est adressée à la Confédération : il a été convenu que Jean-Christophe Geiser, en sa qualité de chef de la délégation des observateurs neutres, vérifierait le registre. La Chancellerie d'Etat n'a reçu une liste nominative de la commune qu'en août 2017.
3. La question concerne un sujet de la procédure de recours relative au scrutin du 18 juin 2017 à Moutier. Cette procédure est pendante devant la préfecture d'arrondissement du Jura bernois. Le Conseil-exécutif ne prend dès lors pas position sur cette question.

Destinataire

- Grand Conseil

^[1] Ordonnance de Direction du 20 octobre 2014 sur la gestion et l'archivage des documents des collectivités de droit public au sens de la loi sur les communes et de leurs établissements (ODArch communes)

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : CHA

Anciens registres fonciers aux Archives de l'Etat

Les anciens registres fonciers qui se trouvent dans les bureaux régionaux du registre foncier doivent rejoindre les Archives de l'Etat sur-le-champ. Cela va compliquer la tâche des bureaux régionaux du registre foncier, qui devront systématiquement demander les pièces justificatives aux Archives de l'Etat. Cette façon de faire cause un surcroît de travail administratif et affaiblit encore plus les sites.

Questions :

1. Pour quelle raison ces anciens registres fonciers doivent-ils être stockés aux Archives de l'Etat ?
2. Le travail administratif ne risque-t-il pas d'être accru si les bureaux régionaux du registre foncier doivent systématiquement demander aux Archives de l'Etat les pièces justificatives ?
3. Combien de postes de travail doit-on créer aux Archives de l'Etat pour s'occuper de ces registres ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les anciens registres fonciers font partie de la section B des archives de district. A l'exception des documents des bureaux régionaux, cette section se trouve d'ores et déjà dans son intégralité aux Archives de l'Etat de Berne (documents des préfectures, des offices des poursuites et des faillites, ainsi que des tribunaux, de 1831 à 1950). Une partie des anciens registres fonciers les a déjà rejoints dans les années 1990, mais les sites des bureaux régionaux en ont gardé la plupart. La place venant à manquer sur certains sites, si l'on ne transférait pas les registres fonciers aux Archives de l'Etat, il faudrait en plus louer à grands frais des locaux supplémentaires auprès d'entreprises privées d'archivage. Pour mettre fin à cette dispersion, qui est source de confusion, et faciliter l'accès aux documents, il apparaît judicieux que les anciens registres fonciers jusqu'à 1911, jusqu'alors conservés de façon décentralisée, rejoignent les Archives de l'Etat pour former un tout.
2. La prise en charge des anciens registres fonciers par les Archives de l'Etat a été décidée par le Directoire des bureaux du registre foncier. Il concerne des documents que les bureaux du registre foncier n'utilisent que très rarement. Etant donné qu'ils n'ont plus besoin de les avoir constamment sous la main, il est judicieux de procéder à leur archivage aux Archives d'Etat, où ils pourront être décrits et conservés dans les règles de l'art. Les Archives de l'Etat ont apporté la preuve, à l'issue d'un projet pilote qu'elles ont mené, qu'elles pouvaient rapidement fournir aux bureaux du registre foncier les pièces justificatives dont ils ont besoin par le canal électronique.
3. La gestion des anciens registres financiers aux Archives de l'Etat ne nécessite pas l'engagement de personnel supplémentaire. Conformément à la loi sur l'archivage, la conservation des archives textuelles des organes du canton s'inscrit dans les missions des Archives de l'Etat.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : CHA

Campagne d'information aux victimes de placements forcés sur leur droit aux contributions de solidarité

Récemment, la presse s'est fait l'écho du fait que seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation alors que le délai pour demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu échoit le 31 mars 2018.

Ainsi, le délégué aux victimes auprès de l'OFJ, Luzius Mader, estime que, en raison des torts subis, de nombreuses personnes peinent à faire confiance à une autorité publique. Certaines victimes renoncent également en raison de malentendus : elles pensent que les démarches seront chronophages et compliquées, que l'indemnisation aura des conséquences fiscales, qu'il faudra prouver son statut de victime ou que la protection des données ne sera pas assurée.

Si les victimes, peu confiantes envers les autorités et parfois très âgées, ne se manifesteront pas d'elles-mêmes, leurs proches (enfants, petits-enfants) pourraient les encourager à le faire.

Par ailleurs, vingt communes et huit cantons ont accepté de participer au financement des contributions de solidarité.

Questions :

1. Au vu du délai fixé au 31 mars prochain, le Conseil-exécutif a-t-il prévu d'organiser rapidement une campagne d'information pour encourager les victimes de placement à se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il déjà positionné à ce sujet, le cas échéant quelle en a été sa décision ?
3. A ce jour, combien de personnes se sont-elles présentées tant aux Archives qu'au centre LAVI, et combien ont déposé une demande d'indemnisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office fédéral de la justice (OFJ), en charge de l'application de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, publie régulièrement, et jusqu'à ces derniers temps, des communiqués encourageant les victimes à déposer leurs demandes de contribution. Ces communiqués sont repris par la presse du canton de Berne (grands quotidiens, mais aussi journaux locaux) et sont souvent enrichis de reportages et de photos. Des associations d'anciens enfants placés contactent depuis quelques semaines toutes les victimes qu'elles connaissent pour les motiver et les aider à remplir leurs demandes. Guido Fluri, promoteur de l'initiative populaire fédérale sur la réparation, a visité fin 2017 de nombreux homes pour personnes âgées dans le canton de Berne afin de persuader les pensionnaires anciennes victimes d'envoyer leurs demandes à l'OFJ.

Le Conseil-exécutif constate donc qu'actuellement, de très grands efforts sont faits pour informer les victimes, pour les motiver et les aider à déposer leurs demandes. Une campagne d'information supplémentaire organisée par le Conseil-exécutif ne saurait être plus efficace.

2. Le 15 mars 2011 déjà a été publiée l'étude intitulée « Die Behörde beschliesst – zum Wohl des Kindes ? » [Les autorités décident – pour le bien de l'enfant ?] », commanditée par le Conseil-exécutif pour faire suite à deux interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil en 2006, qui réclamaient que la lumière soit faite sur l'histoire des enfants placés de force dans le canton de Berne. S'exprimant au nom du Conseil-exécutif lors du vernissage de cette publication, le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus a souligné les objectifs du gouvernement : faire un travail de mémoire sur ce triste épisode de l'histoire suisse et bernoise, exprimer l'empathie de la société à l'égard des enfants placés et rendre les faits publics. Il a aussi présenté aux enfants placés de force les excuses du Conseil-exécutif pour les torts qui leur ont été causés.
3. De 2013 à la mi-mars 2018, environ 1 200 personnes ont demandé conseil et soutien aux services d'aide aux victimes (centres LAVI) de Berne et de Bienne au sujet de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

Durant la même période, plus de 1 450 demandes de recherche de documents ont été adressées aux Archives de l'Etat de Berne.

A la mi-mars 2018, près de 7 000 victimes avaient déposé une demande de contribution de solidarité à l'OFJ. 20,6 % des demandes proviennent du canton de Berne. Ce pourcentage démontre que le canton de Berne est des plus sollicités.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 18.03.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Traduction et interprétation en 18 langues à l'INS : une charge financière élevée

Le canton de Berne dépense beaucoup d'argent pour l'intégration linguistique des requérants et requérantes d'asile et des étrangers et étrangères. A cela s'ajoutent à l'INS les coûts élevés de l'interprétation dans les écoles (entretiens avec les parents) et de la traduction (p. ex. document « Informations destinées aux parents sur le Lehrplan 21 » traduit en 18 langues).

Questions :

1. Combien les services d'interprétation proposés dans les écoles coûtent-ils au canton de Berne chaque année ?
2. Combien les services de traduction ont-ils coûté au canton de Berne ces quatre dernières années ?
3. D'autres cantons assument-ils une charge financière aussi élevée que le canton de Berne pour les requérants et requérantes d'asile et les étrangers et étrangères ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'instruction publique ne collecte pas de données à ce sujet. Le recours à des services d'interprétation relève de la responsabilité des communes.
2. Depuis 2014, environ 54 000 francs ont été investis dans la traduction (brochures ou documents d'information destinés aux parents).
3. La Direction de l'instruction publique ne connaît pas le montant des dépenses des autres cantons.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : INS

Développement de l'école à domicile dans le canton de Berne

En 2013, environ 500 enfants en Suisse ne sont pas allés à l'école publique mais ont reçu une instruction privée. L'école à domicile est particulièrement appréciée dans le canton de Berne, où près de la moitié des enfants recevant une instruction privée en Suisse sont domiciliés.

Questions :

1. Quelle évolution montrent les statistiques de l'instruction privée pour la période 2014 à 2018 ?
2. Quels principaux problèmes pose l'instruction privée lorsque l'enseignement est dispensé par les parents ?
3. Quelles sont les raisons invoquées par les parents qui veulent instruire leurs enfants dans un cadre privé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Environ 102 000 élèves sont actuellement scolarisés dans le canton de Berne. Au total, 521 élèves reçoivent une instruction privée au cours de l'année scolaire actuelle 2017-2018 (0,51 %). Pendant l'année scolaire 2013-2014, ils étaient 244 élèves (0,24 %).
2. Les expériences en matière d'instruction privée sont en règle générale positives. Une intervention de l'autorité de surveillance scolaire n'est que très rarement nécessaire.
3. Le canton ne réalise pas d'enquêtes sur les motivations des familles qui optent pour une instruction privée.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC)
(porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : JCE

Scandale de Moutier : quand le gouvernement fera-t-il appel au Ministère public de la Confédération ?

Le 18 juin 2017, une courte majorité de la population de la commune de Moutier, dans le Jura bernois, a décidé de quitter le canton de Berne pour le canton du Jura. Selon la *Sonntagszeitung* du 18 mars 2018, le gouvernement bernois aurait reçu une étude statistique anonyme la semaine dernière. Cette étude analyse les mouvements de population et les compare avec ceux d'autres communes du Jura bernois au cours des dernières années. La conclusion de cette étude, dont la *Sonntagszeitung* est manifestement en possession, est sans équivoque : cela fait longtemps qu'à Moutier les élections communales – qui ont dégagé des majorités séparatistes – et les votations portant sur la politique jurassienne donnent lieu à des « mouvements de population significatifs et irréguliers ». La *Sonntagszeitung* cite également des recherches qui montrent que plusieurs personnes ont déposé leurs papiers à Moutier au dernier moment et les ont déjà retirés, notamment le fils du vice-maire séparatiste. Toujours selon ce journal, le Conseil-exécutif veut faire examiner cette étude et l'a notamment remise au Ministère public du canton.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de faire appel au Ministère public de la Confédération, en plus du Ministère public du canton ?
2. Ces nouveaux éléments vont-ils avoir une influence sur les négociations en vue du changement de canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le 15 mars 2018, le Ministère public du Jura bernois-Seeland, compétent en l'affaire, a reçu une copie de données statistiques portant sur le registre électoral de la commune de Moutier. Ces dernières ont été rédigées par écrit, puis envoyées anonymement par courriel au directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques au moyen d'un numériseur d'une filiale de l'entreprise Copyquick.

Depuis, le Ministère public du Jura bernois-Seeland a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de rouvrir la procédure d'instruction pénale concernant le scrutin du 18 juin 2017 sur la base de cette statistique d'origine inconnue.

Le Ministère public de la Confédération est incompétent pour examiner les éventuels faits relevant du droit pénal concernant la votation qui s'est déroulée le 18 juin 2017 dans la cité prévôtise, attendu qu'il ne s'agit pas d'infractions commises contre la volonté populaire dans les votations fédérales (cf. art. 23, al. 1, lit. h du code de procédure pénale suisse ; RS 312.0).

2. Le Conseil-exécutif a toujours insisté sur le fait que les pourparlers avec les autorités jurassiennes à propos du transfert de Moutier ne débiteront pas avant que ne soient rejetés les sept recours formés contre la votation auprès de la préfète du Jura bernois.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : JCE

Moutier au centre des médias

C'est un vrai raz de marée au niveau des médias nationaux et régionaux concernant le tourisme électoral de la ville de Moutier du 18 juin 2017 en vue du changement cantonal de la cité prévôtoise. Plusieurs recours sont encore pendants à la préfecture du Jura bernois.

Le Matin dimanche et la *Sonntagszeitung* font mention d'irrégularités du registre des électeurs de la commune de Moutier durant l'année 2017 en vue d'influencer le vote sur l'appartenance cantonale de Moutier.

Cette situation est préoccupante et prend des proportions alarmantes.

Questions :

1. Est-ce que le Conseil-exécutif a encore la possibilité de faire toute la lumière dans cette affaire ?
2. Est-ce que le Conseil-exécutif est prêt à en informer le Département fédéral de justice et police de la Confédération et, le cas échéant, de lui transmettre ce dossier pour qu'il le prenne en main ?
3. Deux cas précis ont été cités, l'un venant du canton de Fribourg, l'autre du canton du Jura : est-ce que ces citoyens fictifs ont changé d'immatriculations leurs véhicules pour avoir des plaques bernoises ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le traitement des recours contre les résultats de la votation incombe à la préfète auprès de qui ils ont été formés. Quant aux affaires pénales, elles ressortissent au Ministère public. Durant la phase précédant la votation, le Conseil-exécutif a, pour sa part, pris toutes les mesures relevant de sa compétence afin de garantir le déroulement irréprochable du scrutin.
2. Non. Il n'existe aucune base légale établissant une quelconque compétence du Département fédéral de justice et police en la matière, de sorte qu'il n'y a concrètement aucune raison de l'impliquer.
3. La qualité d'électeur n'est pas définie en fonction du canton où le véhicule d'une personne est immatriculé.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 16.03.2018

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : TTE

Les propriétaires fonciers bernois lésés par rapport à ceux d'autres cantons

L'article 38 alinéa 3 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn) prévoit que, dans les cas de chauffages à bois alimentés manuellement, l'utilisation de chauffages de secours est admissible jusqu'à une couverture de 50 pour cent de la puissance nécessaire – il s'agit là de la seule restriction.

A ce qu'on dit, l'administration bernoise, contrairement aux dispositions et à ce qui se fait dans d'autres cantons, aurait pris l'habitude de n'autoriser l'installation de tels chauffages que de façon centralisée. En d'autres termes, si un chauffage de secours consomme par exemple 3 KW, celui-ci ne peut qu'être central, au sens où la chaleur doit être diffusée par des conduites d'eau ou d'air, et ne peut provenir de six appareils de 0,5 W répartis entre les différentes pièces. D'autres cantons autorisent l'installation décentralisée, parce qu'on part du principe que leur performance énergétique est meilleure.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il la pratique des autorités d'exécution bernoises ?
2. Comment les immeubles équipés de chauffages à bois sans distribution d'eau peuvent-ils profiter de la réglementation formulée à l'article 38 alinéa 3 OCEn ?
3. Les méthodes de calcul des besoins de chaleur telles que recommandées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont-elles acceptées dans le canton de Berne (cf. <https://www.energieschweiz.ch/search/de-ch/?s=%22Ermittlung%20der%20W%C3%A4rmeerzeugerleistung%22>) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Ces questions font l'objet d'une procédure de recours qui est pendante auprès de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (TTE). Compte tenu de cette procédure en cours, le Conseil-exécutif ne prend pas position sur les questions 1 et 2.

3. Oui.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 18.03.2018

Déposée par : Machado Rebmann (Berne, LAVerte)
(porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : TTE

Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il du manque d'indépendance du groupe de suivi de BLS ?

Comme *Der Bund* nous l'a appris dans son édition du samedi 17 mars 2018, le Conseil-exécutif a désigné Bernhard Antener, l'ancien responsable du groupe de suivi chargé de rechercher un site pour les ateliers de BLS de Berne-Ouest – groupe qui a échoué dans son entreprise et a désormais été dissous, pour le représenter au conseil d'administration de BLS¹. Ce coup de théâtre « remarquable », pour reprendre *Der Bund*, remet en cause l'indépendance du groupe de suivi : l'ancien responsable du groupe de suivi de BLS n'a pas pu être indépendant par rapport à son futur mandant.

Dans sa réponse à la motion 146-2015, le Conseil-exécutif se référait au groupe de suivi en ces termes : « Le groupe de suivi a pour mandat d'examiner sans a priori et de manière critique l'évaluation des sites menée jusqu'ici par BLS. » Lors du débat, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer a quant à elle dit « s'en remettre totalement » au groupe de suivi, pour qu'il reprenne tout « de zéro » et « revoie tout ». « C'est comme ça que nous faisons ici »².

Le groupe de suivi a très vite rejeté l'idée de procéder à un examen approfondi de la collaboration mise en place entre BLS et les CFF afin de trouver une solution commune dans un périmètre plus large (« Biel plus ») et a abouti à la conclusion que Chliforst Nord était le seul site envisageable³. Le manque d'indépendance manifeste du groupe de suivi remet en question ces décisions, lesquelles doivent être réexaminées en toute neutralité. C'est d'ailleurs ce que le Conseil de ville de Berne exige clairement du conseil municipal : qu'il s'oppose « courageusement » au site de Chliforst⁴. C'est comme ça que nous faisons ici !

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a confié la recherche de sites pour les ateliers de BLS à un groupe de suivi qui s'est avéré ne pas être indépendant : quelles conclusions en tire-t-il ?
2. De quelle façon le Conseil-exécutif songe-t-il poursuivre l'examen de la collaboration avec les CFF en ce qui concerne le site de Bienne ?
3. Comment le Conseil-exécutif garantit-il à l'avenir l'indépendance des groupes de suivi sur les décisions desquels il se base pour prendre ses décisions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis de l'auteure de la question. Comptant plus de 40 personnes et experts, le groupe de suivi représentait les différents intérêts des parties concernées, des riverains, des autorités ainsi que des représentants des milieux de l'économie, de la protection de la nature et de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et des transports publics. Il était indépendant et Bernhard Antener l'a présidé avec toute la prudence requise.

¹ <https://www.derbund.ch/bern/kanton/rueckkehr-zweier-sppolitiker-in-verwaltungsraete-von-bkw-und-bls/story/15313921>

² <http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media/cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fceb6c79ee9a4c35a8b1ffafa0dcab97-332/2/PDF/Tagblatt-D-125046.pdf>, p. 1212

³ <https://www.bls.ch/de/unternehmen/medien/medienmitteilungen/2018/02-02-reaktion-bls-auf-entscheid-begleitgruppe>

⁴ <https://www.bernerzeitung.ch/region/bern/Politisches-Zeichen-gegen-die-BLSPlaene/story/11188186>

2. Les recherches du groupe de suivi ont montré que le site de Bienne n'était pas approprié pour les ateliers de BLS. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il n'est pas utile de procéder à un examen complémentaire.
3. Le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité d'intervenir.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 18.03.2018

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : TTE

Indépendance et large assise politique du groupe de suivi « Ateliers BLS » – Pourquoi le président de ce groupe de suivi, l'ancien député PS Bernhard Antener, se voit-il maintenant offert un siège de délégué cantonal au conseil d'administration de BLS ?

Citation du site internet du groupe de suivi « Ateliers BLS » [trad.] : groupe de suivi indépendant. D'entente avec le canton de Berne, BLS met en place un groupe de suivi chargé de rechercher un site de remplacement pour les ateliers RER d'Aebimatt. Le groupe de travail, composé de personnalités de tous bords, pose un regard critique sur l'évaluation de BLS et propose d'autres sites envisageables. L'objectif étant de soumettre une solution acceptable à la fois pour le groupe de suivi et pour BLS au plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il judicieux de récompenser le président de ce groupe de suivi indépendant en l'envoyant au conseil d'administration de BLS pour le représenter ?
2. Dans ces conditions, le groupe de suivi est-il encore indépendant ?
3. Pourquoi les mandats de la conseillère d'Etat PS Barbara Egger-Jenzer sont-ils tous distribués à des camarades de parti ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif réfute cette accusation, qui est selon lui sans fondement. Il a désigné Bernhard Antener parmi de nombreux candidats et candidates sur la base d'un profil d'exigences. M. Antener remplit entièrement les critères d'aptitude.
2. Oui. Comptant plus de 40 personnes et experts, le groupe de suivi représentait les différents intérêts des parties concernées, des riverains, des autorités ainsi que des représentants des milieux de l'économie, de la protection de la nature et de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et des transports publics. Il était indépendant et Bernhard Antener l'a présidé avec toute la prudence requise.
3. Les représentants du canton dans les conseils d'administration de BKW SA et BLS AG ont été nommés par l'ensemble du gouvernement selon un profil d'exigences clairement défini. Les personnes désignées remplissaient entièrement les critères d'aptitude. L'étiquette politique ne faisait pas partie de ces critères.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : TTE

Vues de BLS sur le trafic grandes lignes – quelles répercussions pour le canton de Berne ?

BLS se porte candidat auprès de la Confédération pour une partie de la concession de trafic grandes lignes. BLS souhaite exploiter graduellement un réseau partiel à partir de la fin 2019. Les CFF demandent quant à eux de continuer à exploiter l'ensemble du réseau grandes lignes, avec le concours de la Südostbahn (SOB). L'Office fédéral des transports (OFT) décidera d'ici à la mi-2018 quelles grandes lignes seront attribuées à qui. La concession actuelle de trafic grandes lignes des CFF est prolongée jusqu'à la fin de 2019. Quelles conséquences pour le canton de Berne, actionnaire majoritaire de BLS SA ?

Questions :

1. Que peut faire le Conseil-exécutif pour influencer sur la décision de l'OFT ?
2. Le canton de Berne courra-t-il des risques financiers supplémentaires si BLS obtient une autorisation de trafic grandes lignes ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il encore possible que BLS parvienne à un règlement à l'amiable avec les CFF avant la décision de l'OFT ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne sera entendu par l'Office fédéral des transports dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession. A cette occasion, le canton pourra faire part de ses demandes.
2. Non. La demande de concession déposée par BLS est conçue de manière à n'induire aucun engagement financier pour le canton de Berne.
3. Le canton estime qu'un règlement à l'amiable est aujourd'hui certes difficile mais non exclu.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 22.11.2017

Retirée le : 15.01.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Responsabilité : POM

Activités étranges autour d'un lieu de prière d'Interlaken

Interlaken dispose d'un lieu de prière pour les musulmans. Au-dessus de ses portes, on peut lire dans la traduction : « commerce automobile ». Différents noms à consonance étrangère figurent sur la boîte aux lettres à l'entrée. Les habitantes et habitants de la ville font également état d'un ballet de voitures immatriculées dans différents cantons. Et, d'après eux, l'imam ne parlerait pas un mot d'allemand. Comme nous sommes de l'avis que les personnes doivent s'intégrer pour éviter la création de sociétés parallèles, la situation pose question.

Questions :

1. Quel est le statut sur le plan de l'asile de l'imam d'Interlaken ?
2. Ce lieu de prière est-il une location ou l'immeuble a-t-il été acheté ?
3. Un commerce automobile est-il officiellement enregistré à cette adresse ?

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 09.03.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : POM

Pourquoi la Police cantonale remplace-t-elle des véhicules de service peu utilisés ?

D'après certaines informations, le canton de Berne souhaite remplacer les Mercedes Sprinter dont dispose le service d'ordre de la Police cantonale. Or ces véhicules, qui doivent pour la plupart avoir été achetés il y a entre 8 et 10 ans et ont peu de kilomètres au compteur, valent environ 70 000 francs chacun. Le remplacement de la centaine de Mercedes Sprinter que détient le canton coûterait donc environ 7 millions de francs. Etant donné que le kilométrage total de ces véhicules doit s'élever à 20 000 kilomètres, ils ont très peu roulé et sont comme neufs. Dans le secteur privé, les entreprises renouvellent leur flotte lorsque leurs véhicules ont plus de 200 000 kilomètres au compteur, soit dix fois plus.

Questions :

1. Comment se fait-il que le service d'ordre de la Police cantonale remplace des véhicules qui ne sont dépassés ni sur le plan technique, ni sur le plan kilométrique ?
2. Ne serait-il pas plus judicieux, pour une affectation des ressources plus efficace, d'attendre avant de procéder à ce remplacement ?
3. Pour quelle raison faut-il maintenant le permis de catégorie C1 pour conduire les véhicules (le choix d'un nouveau modèle de véhicule, qui obligera à passer de nouveaux examens, occasionnera des frais supplémentaires) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Conformément à la législation sur les marchés publics, le remplacement de véhicules pour le transport du personnel nécessite un appel d'offres ; le choix du modèle est ensuite effectué sur cette base. C'est précisément ce qu'envisage de faire la Police cantonale en ce moment. Elle sera ainsi prête, en cas de besoin, à remplacer des véhicules défectueux ou endommagés suite à un accident.

Il n'est pas question de retirer des véhicules de la circulation à titre préventif : les critères de remplacement restent les mêmes, à savoir l'âge, l'état et le kilométrage.

3. Les véhicules pour le transport du personnel utilisés actuellement nécessitent le permis de catégorie D1. Ils seront remplacés, le cas échéant, par des modèles pouvant être conduits par des titulaires d'un permis de cette même catégorie ou de la catégorie B. Le permis de catégorie C1 n'est pas nécessaire. Il n'y aura donc pas de frais d'examens supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 08.01.2018

Déposée par : Robbiani (Moutier, PSA)

Réponse : FIN

Assainissement des caisses de pensions bernoises

Dans les années passées, le canton de Berne s'est vu dans l'obligation de contribuer à l'assainissement des caisses de pensions bernoises, notamment de la CACEB.

A l'heure où d'autres cantons se trouvent dans une situation analogue, il est bon, à titre comparatif, de se remémorer l'ampleur de l'investissement consenti par l'Etat.

Aussi prierais-je le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. Quels montants totaux le canton a-t-il investis, directement ou au titre de garantie, dans l'assainissement des caisses publiques bernoises depuis 1995 ?
2. A l'heure qu'il est, les caisses concernées envisagent-elles de prendre des mesures en vue d'assurer leurs engagements futurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Elle a mis en œuvre, d'une part, le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et, d'autre part, les nouvelles dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pension de droit public qui doivent permettre de garantir la sécurité financière de ces institutions.

L'entrée en vigueur de la LCPC a généré, pour le canton de Berne, trois engagements distincts vis-à-vis de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) :

- la reconnaissance de dette conformément à l'article 44 LCPC,
- la constitution de provisions pour les contributions apparaissant nécessaires afin de respecter le plan de financement prévu à l'article 11 LCPC,
- la constitution de provisions pour les contributions individuelles de transition au sens des articles 50 et suivants LCPC.

Pour l'exécution de ces engagements, le canton de Berne a inscrit au bilan un montant total de 2 051 millions de francs au 1er janvier 2015. Le Conseil-exécutif considère que les contributions antérieures à la résorption du découvert des deux caisses de pension cantonales ne sont plus déterminantes.

2. Les plans de financement de la CPB et de la CACEB garantissent que le degré de couverture visé de 100 pour cent sera atteint d'ici la fin 2034 (art. 11, al. 3 LCPC). La CPB et la CACEB rendent régulièrement compte de l'exécution de leur plan de financement (art. 11, al. 5 LCPC). Par l'ACE 1041 du 27 août 2014, le Conseil-exécutif a décidé que le compte rendu des deux caisses de pension devait être présenté chaque année au plus tard le 30 juin. Si la stabilité financière est mise en cause, la commission administrative de la caisse de pension concernée doit agir et présenter le cas échéant les propositions nécessaires au Conseil-exécutif (art. 29 LCPC).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 07.03.2018

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : FIN

CPB : intérêt rémunérateur excessif malgré une couverture insuffisante et la garantie de l'Etat

Comme on peut le lire sur le site de la Caisse de pension bernoise (CPB), les avoirs d'épargne des personnes assurées rapportent un intérêt de 4,25 pour cent en 2017. Le minimum légal s'élève à 1 pour cent. Ainsi, malgré l'insuffisance de la couverture et l'absence de réserve de fluctuation de valeur, la CPB distribue des bénéfices qui devraient aller de toute urgence à l'assainissement de la prévoyance.

Etant donné la garantie de l'Etat en cas de couverture insuffisante et le contexte actuel des taux d'intérêt négatifs, une telle décision est incompréhensible, irresponsable et témoigne d'un manque de sensibilité politique à l'égard des contribuables qui ont approuvé l'assainissement en 2014 en toute bonne foi.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ou certains de ses membres ont-ils été informés au préalable de la fixation de ce taux d'intérêt ?
2. Le Conseil-exécutif trouve-t-il normal qu'une partie de la contribution d'assainissement décidée politiquement soit indirectement reversée aux personnes assurées du fait d'un taux d'intérêt rémunérateur des avoirs d'épargne excessivement élevé ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel la rémunération des avoirs d'épargne devrait être limitée au minimum légal tant que la garantie de l'Etat est en vigueur ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
2. En ce qui concerne les rendements et les rémunérations, les plans de financement de la CPB et de la CACEB que le Conseil-exécutif a approuvés se fondent sur certaines hypothèses. Ces plans de financement permettent parfaitement de prévoir des rémunérations plus élevées lorsque les rendements effectifs sont supérieurs à ces hypothèses et les rémunérations peuvent en revanche être inférieures si les rendements attendus ne se réalisent pas. C'est aux commissions administratives qu'il incombe de fixer les rémunérations annuelles.
3. Non, car cela remettrait déjà en question la possibilité d'atteindre l'objectif de prestation visé (rente de vieillesse de 60 % du gain assuré) peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 18.03.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : FIN

Qui attribue les mandats d'administrateur et d'administratrice des entreprises ?

La conseillère d'Etat Barbara Egger se retire du conseil d'administration de BKW et de celui de BLS. Or les médias rapportent que ce sont deux politiciens PS, Andreas Rickenbacher et Bernhard Antener, qui prendront sa suite.

Questions :

1. Les mandats d'administrateur et d'administratrice des entreprises dont le canton est l'actionnaire majoritaire sont-ils mis au concours ?
2. Qui élit les nouveaux membres des conseils d'administration ?
3. Veille-t-on à une juste répartition de ces postes importants entre les partis ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
2. Les représentants et représentantes du canton dans les sociétés de participation cantonales sont nommés, autrement dit envoyés en mission, par le Conseil-exécutif, qui a édicté un profil d'exigences applicable aux membres des conseils d'administration de toutes les sociétés de participation. A l'approche d'un renouvellement, la Direction responsable soumet en principe au Conseil-exécutif une « liste longue » de candidatures potentielles, que le Conseil-exécutif classe par ordre de priorité des candidats et candidates à questionner.
3. La sélection se fait en premier lieu selon les critères d'aptitude précisés dans le profil d'exigences et non pas en fonction de l'appartenance à tel ou tel parti.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl)

Réponse : FIN

Décret relatif à l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques – répercussions pour les communes

Lors de la session de mars 2017, le Conseil-exécutif a montré, dans le rapport accompagnant le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques, qu'à partir de 2020, l'évaluation générale entraînera pour les communes une augmentation du produit annuel de l'impôt sur la fortune d'environ 17 millions de francs ainsi qu'une augmentation du produit annuel de la taxe immobilière d'environ 60 millions de francs (sur la base d'une valeur cible médiane de 77 % de la valeur vénale).

Selon l'annexe 1 au rapport, dans la région de la ville de Berne (Ostermundigen y compris) la valeur officielle oscille entre 40 et 55 pour cent de la valeur vénale (état 2015).

Pour garantir de bonnes conditions de planification financière, il serait très utile aux communes que de telles estimations soient également accessibles au niveau communal.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'estimations au niveau communal confrontant la valeur officielle à la valeur vénale ?
2. Ces estimations sont-elles communiquées aux communes ?
3. Comment cette estimation se présente-t-elle pour la commune d'Ostermundigen ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. L'Intendance des impôts n'a calculé que les valeurs médianes de quelques communes choisies. Les fourchettes présentées par région statistique dans l'annexe du rapport évoqué sont indicatives. (Rapport concernant le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques, cf. [communiqué de presse du 8.12.2016](#))

Contrairement à ce que pense l'auteur de la question, une estimation des valeurs médianes par commune ne serait d'aucune aide pour la planification financière des communes. Pour calculer l'augmentation ou la diminution probable des recettes, il faudrait prendre en compte plusieurs autres éléments (emprunts et bien d'autres éléments encore). En outre, les valeurs médianes ne pourront être déterminées qu'après l'adoption des nouvelles normes d'estimation par la commission cantonale d'estimation, fin 2018.

2. Comme l'Intendance des impôts n'a calculé que les valeurs médianes de quelques communes choisies, il n'est pas possible de communiquer les valeurs médianes aux communes, comme demandé. L'Intendance des impôts calculera l'augmentation ou la diminution des recettes de chaque commune qui découlera de l'évaluation générale et communiquera ces chiffres en juin 2019.
3. Voir réponse à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Machado Rebmann (Berne, LAVerte)

Réponse : ECO

Coupe rase dans la forêt de Gumpisberg : la forêt bernoise est-elle suffisamment protégée ?

La Berner Zeitung du 5 octobre 2017 relatait qu'il y a un trou béant dans la forêt de Gumpisberg, un îlot de forêt entre Iffwil et Zuzwil. Selon les dires d'une habitante choquée, deux tiers de cette forêt, propriété de la commune bourgeoise de Berne, auraient été anéantis. Même de gros chênes anciens auraient été abattus.

Comment une intervention d'une telle ampleur peut-être même être possible ? La forêt est pourtant protégée aux niveaux cantonal et fédéral. Les propriétaires forestiers ont besoin d'une autorisation pour déboiser plus de 25 m² par an et les déboisements sont soumis à des conditions strictes.

L'autorisation est accordée par la Confédération ou par le canton en fonction du projet. Les forestiers et forestières de triage sont mandatés par le canton. Les gros propriétaires forestiers et la commune bourgeoise de Berne, qui ont leur propre service forestier et emploient un forestier ou une forestière de triage, peuvent autoriser des coupes eux-mêmes. Un contrat règle cela, et le canton assume l'obligation de surveillance.

Questions :

1. Le canton doit protéger la forêt : tient-on suffisamment compte de cette mission légale et sociétale quand les propriétaires forestiers font en même temps office d'instance d'autorisation pour les coupes ?
2. Le canton de Berne a-t-il assumé son obligation de surveillance dans le vaste déboisement intervenu dans la forêt de Gumpisberg ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. La délégation des tâches cantonales s'effectue en vertu de l'article 40 LCFo. L'exécution de ces tâches est contrôlée par la division forestière compétente.
2. Oui. La Division forestière Plateau a discuté de cette intervention avec le forestier de triage compétent et a assumé son obligation de surveillance. Il ne s'agit pas ici d'un déboisement mais de l'enlèvement d'un vieux peuplement visant à régénérer cette forêt avec des chênes, une essence ayant besoin de lumière.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 28.11.2017

Déposée par : Gasser (Bévilard, PSA)

Réponse : SAP

Hôpital de Moutier : pourquoi ce silence ?

En date du 7 septembre, j'ai déposé une interpellation concernant le site de Moutier de HJB SA. Depuis lors, les rumeurs se sont transformées en réalité, puisque le conseil d'administration dudit centre de soins a dévoilé sa stratégie qui consiste à isoler le site de Moutier pour le vendre. Les réponses aux questions posées pourraient, le cas échéant, rassurer les employés et les utilisateurs.

Or, quelle ne fut pas ma surprise de constater que cette interpellation, qui demandait un traitement urgent, ne l'a pas obtenu ! Le gouvernement ne partage visiblement pas les mêmes inquiétudes que moi. Il devrait donc pouvoir me rassurer rapidement.

Cette situation me laisse également un sentiment désagréable, celui d'être désavantagé. En effet, toutes les autres interventions parlementaires du Jura bernois en lien avec le changement d'appartenance cantonale de Moutier ont, elles, obtenues des réponses rapides.

Questions :

1. Pourquoi me refusez-vous un traitement urgent ?
2. Une séparation de l'entité de Moutier ne risque-t-elle pas d'affaiblir la position du site de St-Imier ?
3. Quelles démarches auprès des autorités jurassiennes le Conseil d'administration, ou la direction a-t-elle entreprises ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'urgence a été refusée étant donné que le Conseil-exécutif entretient des contacts réguliers avec l'Hôpital du Jura bernois (HJB) et le canton du Jura. L'avenir de l'hôpital fait partie des nombreuses questions qu'il s'agit d'éclaircir avant l'exécution du transfert de la commune de Moutier.
2. Il est prévu de réorganiser les soins hospitaliers. Dans ce contexte, l'HJB est régulièrement en contact avec différentes institutions et autorités du canton du Jura également. Renoncer à une scission de l'HJB reviendrait à faire subir des risques élevés au site de St-Imier. Le gouvernement bernois a rappelé à plusieurs reprises, avant le vote communaliste du 18 juin 2017, que le départ de Moutier aurait des conséquences pour l'HJB.
3. Le Conseil-exécutif ne fournit aucun renseignement concernant les échanges entre le conseil d'administration (la direction de l'HJB) et les autorités jurassiennes.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 14.03.2018

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : SAP

Programme d'impulsion de la Confédération : combien d'argent le canton de Berne va-t-il consacrer à l'amélioration de l'accueil extrafamilial ?

Il y a un an, le parlement fédéral a adopté un programme d'impulsion, limité à cinq ans, doté de 100 millions de francs destinés aux cantons et aux communes pour l'accueil extrafamilial des enfants. Les demandes peuvent être déposées à partir de la mi-2018¹. La plus grande partie de ces nouvelles aides financières, à peine 85 millions, aidera les cantons et les communes à réduire les frais de garde des enfants d'âge préscolaire à la charge des parents. Les 15 millions de francs restants serviront à financer des offres mieux adaptées aux besoins des parents. Il s'agira par exemple de créer des offres de garde supplémentaires pour les vacances scolaires ou d'allonger les heures d'ouverture des crèches.

Questions :

1. Quel montant le canton de Berne a-t-il demandé à la Confédération au titre du programme d'impulsion afin de réduire les frais de garde des enfants d'âge préscolaire ?
2. Si aucun projet n'a encore été présenté, quand cela sera-t-il fait et quelle sera l'étendue de ces projets ?
3. Comment le canton de Berne compte-t-il réduire les frais de garde pris en charge par les parents ?

Réponse du Conseil-exécutif**1. Contexte fédéral**

Comme indiqué dans la question, la Confédération soutiendra financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents. Dans leur demande, les cantons doivent indiquer les moyens supplémentaires prévus à cet effet et attester que le financement à long terme est assuré (au terme de l'aide fédérale de trois ans). La Confédération encouragera par ailleurs les mesures visant à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. Les dispositions d'exécution, en cours d'élaboration, devraient entrer en vigueur mi-2018.

Contexte cantonal

Le canton ne prévoit pas d'accroître les moyens alloués à l'accueil extrafamilial (exception faite de l'adaptation éventuelle au renchérissement). Le passage au système des bons de garde, en principe le 1er janvier 2019, ne doit si possible pas faire dépasser le cadre financier actuel selon l'arrêté du Conseil-exécutif de juin 2016. Berne ne peut donc pas profiter des nouvelles aides de la Confédération. Celle-ci ne tient malheureusement pas compte dans son système de subventionnement du fait que le canton investit déjà largement dans la réduction des tarifs parentaux et n'a cessé d'élargir ces dernières années le budget dévolu à ce secteur.

Quant à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande (élargissement des horaires d'ouverture, p. ex.), ce sera l'un des effets positifs du système des bons de garde. Toutefois, d'après les renseignements pris auprès de l'Office fédéral des assurances sociales,

¹ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik/vereinbarkeit/kinderbetreuungsreform.html>

seules sont prises en considération par la Confédération les mesures ayant une incidence directe sur l'offre, à l'exclusion d'un changement de pratique.

2. Voir réponse à la question 1.
3. Dans le secteur de l'accueil extrafamilial, le canton de Berne applique un système de financement par sujet qui est indirect. Les parents bénéficiant de places subventionnées paient un tarif dépendant de leur capacité économique. La différence avec les coûts normatifs (accueil préscolaire) ou les coûts salariaux normatifs (accueil parascolaire) est financé par la compensation des charges.

Dans le domaine préscolaire, le nombre d'offres subventionnées est actuellement contingenté. Mais une fois le nouveau régime en vigueur, le canton cofinancera tous les bons de garde émis par les communes. Il a prévu à cet effet une enveloppe de quelque 70 millions de francs.

En ce qui concerne les écoles à journée continue, le canton finance déjà un dispositif répondant aux besoins. Les communes sont en effet tenues de proposer une offre dès lors que la demande est suffisante. Elles ne sont pas autorisées à limiter le nombre de places.

Le Grand Conseil statuera en mars sur une révision de la loi sur l'école obligatoire portant sur le cofinancement de l'accueil des élèves durant les vacances. L'acceptation du projet permettrait une baisse importante des émoluments communaux. La Direction de l'instruction publique vérifierait alors si le canton et les communes ont droit à des aides financières de la Confédération.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 18.03.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : SAP

Inégalité de traitement dans la participation aux coûts des services d'aide et de soins à domicile

La hausse de la participation des patients et des patientes aux coûts des services d'aide et de soins à domicile n'est prévue que pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Question :

— Quelle est la raison de cette inégalité de traitement « anti-vieux » ?

Réponse du Conseil-exécutif

— La mise en œuvre du programme d'allègement 2018 se traduira ce 1er avril par une augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile. La contribution maximale correspondra au plafond prévu par la législation fédérale, soit 15,95 francs par jour, et ne sera donc plus calculée comme c'était le cas jusqu'à présent dans le canton de Berne en fonction du revenu et de la fortune de la personne concernée.

Les enfants et les adolescents continuent d'être exemptés de cette contribution, de même que les personnes en âge de travailler, afin d'éviter une possible dépendance de l'aide sociale. Souvent, cette dernière catégorie doit en effet faire face à des charges financières liées à des devoirs familiaux. L'obligation d'entretien à laquelle sont soumis les parents explique pourquoi les enfants et les adolescents ne sont pas concernés par la mesure. Lorsque des personnes actives deviennent elles-mêmes tributaires de soins et d'assistance, c'est fréquemment suite à un grave accident ou à une maladie sévère. Or la perte de gain susceptible de s'ensuivre peut être importante à un moment de la vie où se constitue le capital.

Jugée peu judicieuse pour ces raisons, l'extension du nouveau régime de participation des patients à la tranche d'âge de moins de 65 ans n'a pas été retenue dans le cadre du programme d'allègement.

Pour les soins de long séjour, la participation financière des pensionnaires est définie en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, c'est-à-dire par le cadre légal. La présente mesure va dans le même sens.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de mars 2018

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 19.03.2018

Déposée par : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : SAP

Le canton de Berne participera-t-il à la Journée des proches aidants ?

Le 30 octobre offre une visibilité aux proches aidants qui peinent le reste du temps à avoir l'attention de la collectivité. La Suisse ne dispose toujours pas de l'accompagnement professionnel nécessaire pour leur apporter un soutien adapté au quotidien. Aucune organisation faîtière nationale ne réunit des offres de soutien, des informations spécifiques sur les maladies, les thérapies, les questions d'assurance et les rapports juridiques. Pour les personnes concernées, cela signifie dans bien des cas qu'elles sont livrées à elles-mêmes et ont des difficultés à organiser un soutien ciblé. Des dizaines de milliers de femmes et d'hommes en Suisse s'occupent et prennent soin d'un membre de leur famille. Les services que rendent ces personnes, qui restent souvent dans l'ombre, est d'une valeur inestimable. Selon une étude du Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS), 64 millions d'heures de soins et d'encadrement bénévoles ont été fournies en Suisse rien que pour l'année 2013, pour une valeur de 3,5 milliards de francs.

Cela représente un travail colossal que la santé publique serait bien incapable de fournir. Leur engagement mérite le plus grand respect, et un grand merci. Nombre de cantons, romands pour la plupart, soutiennent la Journée des proches aidants et ouvrent ainsi la voie.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience du travail que réalisent les proches aidants ?
2. Quelles mesures a-t-il mises en œuvre jusqu'à maintenant pour les soutenir ?
3. Quand le Conseil-exécutif, à l'instar d'autres cantons, soutiendra-t-il la Journée des proches aidants ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le gouvernement est conscient de l'ampleur et de la valeur du travail réalisé par les proches aidants. Ces derniers apportent une contribution essentielle au soutien des personnes malades, âgées ou handicapées. Leur engagement est un pilier essentiel du système de soins et de prise en charge.

Le Conseil-exécutif sait aussi que le fait de s'occuper régulièrement de quelqu'un peut devenir à la longue une tâche pesante, avec des incidences négatives sur le bien-être physique et psychique de l'entourage, sans compter les aspects financiers et organisationnels.

Le soutien et la décharge des proches aidants fait donc partie intégrante de la politique du troisième âge et de la politique du handicap du canton de Berne. Celui-ci encourage depuis des années diverses mesures visant à faciliter leur quotidien.

2. Le canton favorise et cofinance de nombreuses offres et initiatives en tous genres visant à décharger et soutenir les proches aidants dans le cadre des politiques du troisième âge et du handicap.

En ce qui concerne l'accompagnement professionnel, il convient de mentionner les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les foyers de jour.

Au quotidien, les proches aidants disposent aussi de diverses prestations de services telles que des offres d'information et de conseil faciles d'accès. Le canton soutient notamment des services de consultation, de coordination, de relève et de visite à domicile.

Il contribue ainsi à assurer une large palette de prestations allant du transport à une prise en charge de quelques heures, voire de plusieurs jours, qui permettent aux proches aidants de souffler un peu en se consacrant à leurs propres activités et loisirs.

L'aide des pouvoirs publics est subordonnée au principe de subsidiarité. Le canton de Berne tient à ce que les organisations régionales travaillent en réseau et proposent une palette de prestations complémentaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du modèle bernois de politique du handicap, il est par ailleurs prévu de dédommager au moins partiellement les proches pour les heures de prise en charge fournies. Il s'agit d'une part d'honorer leur travail, d'autre part d'éviter qu'un proche aidant ne se retrouve dans des difficultés financières en raison de la réduction de son activité professionnelle.

3. Compte tenu de sa situation financière, le canton de Berne s'est concentré pour l'heure sur la création et le soutien d'offres concrètes de conseil et de décharge, dans l'idée que cet appui direct était le plus utile aux proches aidants.

Mais si les fournisseurs de prestations concernés souhaitent renforcer la sensibilisation du public par une Journée des proches aidants, il est prêt à examiner l'opportunité d'une contribution de sa part.

Destinataire

- Grand Conseil